Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

13 RUE ROGER SALENGRO
BP 1005
62008 ARRAS CEDEX
MINITEL : 08 36 29 11 11 NO TVA FR54382273134000017

CABINET VERACX
49 RUE DUNANT
62400 BETHUNE

V/REF :
N/REF : 70 B 64 / 2005-A-1785

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ARRAS certifie qu'il a reçu le 28/10/2005,

P.V. d'assemblée du 29/09/2005
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

EDITIONS ROHART SA
Société anonyme
3 PL. DE L'HOTEL DE VILLE
62130 ST POL SUR TERNOISE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-1785 le 28/10/2005

R.C.S. ARRAS 701 920 647 (70 B 64)

Fait à ARRAS le 28/10/2005,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

GREFFE DU TRIBUNAL

28 OCT. 2005

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAINT-P... N° 04

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

Le 29 septembre 2005 à 14 heures 30

Les actionnaires de la société anonyme EDITIONS ROHART au capital de 38.303 €, divisé en 1.005 actions de 38,11 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, 3 place de l'Hôtel de Ville à ST POL SUR TERNOISE, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane ROHART en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Léon SALMON, titulaire ou représentant du plus grand nombre d'actions acceptant ces fonctions, est appelé comme scrutateur.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Michel VERACX

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président déclare en outre que Monsieur Gérard MARTINAUD, commissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005.

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce.

- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs et au commissaire.

- Affectation et répartition des résultats.

- Renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

- Nomination d'un nouvel administrateur

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ainsi que les récépissés postaux des envois recommandés.
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau.
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 mars 2005
- le compte de résultat et l'annexe légale.
- le rapport du conseil d'administration.
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- le rapport spécial du commissaire aux comptes.

copie certifiée conforme

Le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultat et l'annexe légale et généralement tous les documents devant, d'après la législation commerciale, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport du conseil et des rapports du commissaire aux comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont été bien respectées.

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil, les comptes annuels tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, l'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition du résultat telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice se montant à 5,55 € :

- au report à nouveau négatif..... 5,55 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce, approuve ces conventions et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote sur la convention les concernant.

copie certifiée conforme

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour six exercices les mandats du commissaire aux comptes titulaire Monsieur Gérard MARTINAUD et du commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean Marie DESFRENNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Mademoiselle Caroline ROHART administrateur, demeurant à ST MICHEL/TERNOISE (62130), 12 Rue de l'Eglise, pour une durée de 6 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur.

Copie certifiée conforme